

Version	Date de révision	
1	05/10/2023	Création

IMPORTANT : Ce produit est considéré comme un article au sens du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 (art 3) et ne nécessite pas l'élaboration d'une Fiche de Données de Sécurité (FDS). Il s'agit d'un document transmis volontairement et conformément à l'Annexe II de REACH révisée par le règlement (UE) n°878/2020 du 18 juin 2020.

RUBRIQUE 1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

1.1. Identificateur de produit

Ce produit est un article

- Dénomination commerciale :
 - Panneaux Gamme Soft Surface® PS
 - Panneaux Le Pavé® PS

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance et utilisations déconseillées

- Usage recommandé : Panneaux pour Usinage/Mise en forme / Assemblage / Collage / Finition / Impression
- Secteur d'utilisation : Industriel / Professionnel / Grand public
- Les autres utilisations ne sont pas couvertes par le fournisseur

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : SAS MINIMUM



Adresse : 91-97 rue du Port 93300 Aubervilliers



Téléphone (heures de bureau): 06 75 00 88 70



Mail: service@sasminimum.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence ORFILA : 01 45 42 59 59 (7j/7, 24h/24)

RUBRIQUE 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification du produit

Ce produit est considéré comme un article et les dispositions du règlement CLP(CE) n°1272/2008 ne sont pas applicables.

Dangers physiques :

- Non classé sur les dangers physiques

Dangers liés à la santé humaine :

- Non classé pour la santé humaine

Dangers liés à l'environnement :

- Non classé pour l'environnement

2.2. Éléments d'étiquetage

Symboles : Aucun

Mention d'avertissement : Non concerné

Mentions de danger : Non concerné

Conseils de prudence : Non concerné

Identificateurs de produit : Non concerné

Éléments d'étiquetage

réglementaires : Aucun

additionnels :

2.3. Autres dangers

Substances PBT et/ou vPvB

Ce produit ne contient pas de substance répondant aux critères PBT et/ou vPvB conformément à l'annexe XIII de REACH à $\geq 0.1\%$.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de substance répondant aux critères PE énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à $\geq 0.1\%$.

Substances Nanos

Ce produit ne contient pas de substances répondant à la définition des nanomatériaux selon la recommandation de la commission du 18 octobre 2011 à $\geq 0.1\%$.

Autres dangers n'entraînant pas une classification

- Les opérations de surfacage et de ponçage peuvent générer des poussières.
- Les opérations de soudure sur plastique et de flammage peuvent générer des fumées.

Voir les rubriques 7 et 8 pour les conditions de mise en œuvre et les mesures de gestions de risques appropriées.

RUBRIQUE 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Composition de l'article

Désignation	Numéro d'enregistrement REACH	Classification CLP	Limite de concentration spécifique, facteur M et ETA	Concentration (m/m)
PS (polystyrène) <ul style="list-style-type: none"> ▪ CAS: 9003-70-7 ▪ EC: 618-373-9 ▪ INDEX : NA 	- Exemption polymère	Substance non classée	- Non concernée	≈ 100 %

Les autres substances sont non classées et/ou ne nécessitent pas d'apparaître en rubrique 3.

RUBRIQUE 4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MÉDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MÉDICALE D'URGENCE.

Toujours penser à vous protéger vous-même avant d'intervenir (porter les EPI nécessaires) et sécuriser la zone avant intervention. Assurer une ventilation adéquate et vérifier que l'atmosphère est respirable et sans danger avant de pénétrer dans des espaces confinés.

En cas de contact avec la peau :

Aucun effet n'est attendu en cas de contact avec la peau

En cas de contact des poussières et fumées avec les yeux :

1. Se laver les mains avec de l'eau et du savon avant tout contact au niveau des yeux
2. Rincer l'œil à grande eau tiède (20 à 25°C) (ou au sérum physiologique), pendant au moins 5 minutes
3. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 - Écoulement de l'eau toujours du nez vers l'oreille
 - Éviter les éclaboussures vers l'autre œil
 - Maintenir l'œil bien ouvert à l'aide des doigts
 - Bouger l'œil dans toutes les directions lors du rinçage
4. Une fois le rinçage effectué, couvrez l'œil avec une compresse
5. Consulter un spécialiste si une irritation oculaire, une vision floue ou une rougeur apparaît et persiste

En cas d'ingestion :

L'article est trop volumineux pour être ingéré. En cas d'ingestion des copeaux et des poussières, aucun effet n'est attendu.

En cas d'ingestion des poussières, rincer la bouche.

En cas d'inhalation des poussières ou des fumées :

1. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer
2. Assurer une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
3. Si après rétablissement la respiration reste difficile, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas de contact avec la peau et les yeux

Les poussières et fumées peuvent irriter les yeux.

En cas d'inhalation des poussières et fumées

Irritation des voies respiratoires, vertiges et nausées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers

Aucun traitement particulier.

RUBRIQUE 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Le produit n'est pas classé inflammable mais peut servir de combustible. Feux de classe B (Feux gras)

Moyens d'extinction appropriés

- Extincteur à poudre (sèche polyvalente ABC et poudre BC)
- Extincteur au CO₂
- Extincteur à eau avec additif
- Mousse
- Sable
- Couverture anti-feu

Moyens d'extinction inappropriés

- Les extincteurs à eau pulvérisée sans additifs sont inefficaces pour les feux de classe B, sauf pour les feux inflammables qui possèdent un point d'éclair supérieur à 100°C.

- L'action simultanée de mousse et d'eau sur une même surface est à proscrire (l'eau détruit la mousse).

Attention, contrairement aux pulvérisations, les jets puissants (s'ils sont mal utilisés) peuvent disperser le foyer et aggraver l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le polystyrène brûle facilement en dégageant des fumées noires et grasses. L'incendie se propage rapidement à cause des gaz formés dont certains sont eux-mêmes combustibles. Les gaz formés sont essentiellement l'anhydride carbonique, l'oxyde de carbone, le styrène, l'éthylbenzène, le benzène, le toluène et des hydrocarbures lourds.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome muni d'un masque facial complet et des vêtements protecteurs adéquats. Refroidir les contenants exposés au feu en les arrosant d'eau froide. Note : les vapeurs peuvent parcourir une grande distance, atteindre une source d'ignition et provoquer un retour de flamme. Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

RUBRIQUE 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter le rejet dans l'environnement.

Procédure en cas de déversement important Récupérer les copeaux et la poussière à l'aide d'un aspirateur industriel ou à l'aide d'une pelle et d'un balai en évitant la dispersion de la poussière

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le déversement dans les égouts, les eaux de surface – ne pas faire pénétrer dans les sols. Les déchets issus du nettoyage du déversement sont à traiter conformément à la rubrique 13.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Confinement Couverture des égouts : utiliser des tapis obturateurs.

6.4. Référence à d'autres sections

- Se reporter à la rubrique 8 pour les EPI
- Se reporter à la rubrique 4 pour les mesures de premiers secours
- Se reporter à la rubrique 5 pour les mesures de lutte contre l'incendie
- Se reporter à la rubrique 13 pour la gestion des absorbants contaminés

RUBRIQUE 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit. Les mesures de gestion de risque doivent être adaptées aux conditions opérationnelles et aux conditions d'exposition du produit (usage dispersif, quantité utilisée, fréquence d'exposition, confinement, ...).

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène de travail :

- Ne pas boire, manger ou fumer sur les lieux de travail et ne pas entreposer d'aliments, de boissons, de médicaments ou de tabac dans les locaux où un risque chimique a été identifié.
- Ranger les vêtements de travail séparément des vêtements de ville.
- Ne pas porter des vêtements de travail souillés dans des endroits tels que les bureaux, salles de séminaire, espaces de détente, restaurants d'entreprise ou cafétérias.
- Ne pas sortir de l'établissement avec les vêtements de travail ou les équipements de protection individuelle.
- Changer fréquemment de vêtements de travail et à chaque fois que ceux-ci ont été souillés par des agents chimiques dangereux (à noter que les articles en cuir ou autres matières poreuses ne sont pas nettoyables : une fois contaminés, ils doivent être éliminés comme des déchets chimiques).
- Se laver les mains avant chaque pause.
- Si possible, prendre une douche en fin de poste

Mesures spécifiques à la formation de poussières et de fumées

- Les opérations de surfacage et de ponçage peuvent générer des poussières.
- Les opérations de soudure sur plastique et de flammage peuvent générer des fumées : respecter les bonnes pratiques de soudure du PS.
- Ventiler les lieux de travail
- En cas d'émanation, utiliser un aspirateur industriel équipé d'un filtre
- Interdire le recours à la soufflette pour chasser la poussière
- Les poussières et fumées qui ne peuvent être éliminées doivent être captées au plus près de leur source d'émission avec un dispositif d'aspiration approprié à la nature du polluant, et conforme aux principes généraux de ventilation
- Les installations doivent être maintenues en bon état de fonctionnement et contrôlées périodiquement

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Consignes de stockage

- La zone fumeur devra être éloignée le plus possible de la zone de stockage.
- Maîtriser les effets des conditions extérieures (température, pression, rayonnement, humidité, ...)

Température de stockage . Température ambiante

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les applications phares du matériau :

- Comptoirs, bars ou plans de travail.
- Étagères
- Mobilier

RUBRIQUE 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Le produit est un article, on ne s'attend pas à une exposition aux substances contenues pendant une utilisation normale et prévisible.

Le Code du travail définit la valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) d'un agent chimique (article R. 4412-4).

- Poussières Sans Effet Spécifique (PSES) - Article R. 4222-10 du Code du travail
 - Poussières ne présentant pas d'effet autre que ceux résultant des conséquences d'une surcharge pulmonaire, à défaut d'avoir pu démontrer un effet spécifique : concentrations seuils.

Poussières alvéolaires Sans Effet Spécifique	Rappel : jusqu'en décembre 2021	Du 1^{er} janvier 2022 à 30 juin 2023	A partir du 1^{er} juillet 2023
Fraction alvéolaire	5 mg/m ³	3,5 mg/m ³	0,9 mg/m ³
Fraction inhalable	10 mg/m ³	7 mg/m ³	4 mg/m ³

Valeur biologique limite Aucune substance ne fait l'objet de valeur limite biologique réglementaire.

8.2. Contrôles de l'exposition

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus. Vous devez vérifier l'état des protections avant chaque utilisation. Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre à l'écart de la zone de travail. Les EPI viennent en complément des mesures de protection collective et ne doivent en aucun cas primer sur ces dernières.

Les EPI ci-dessous sont préconisés lors des travaux engendrant des projections de copeaux et/ou un dégagement de poussières/fumées sans que des systèmes d'aspiration à la source ne soient mis en place.

Protection des yeux :



Si risque de projection : porter des lunettes-masques ou lunettes avec coques latérales de préférence en acétate ou en PVC et conformes à la norme EN 166.

Lors des opérations de soudure sur plastique : Porter des lunettes de soudeur et de protection conformes à la norme EN 166.

Protection de la peau :



Lors des opérations de soudure sur plastique :

- Utiliser des gants de manutention ou des gants anti-chaleur lors de la soudure conformes à la norme EN 388 ou EN 407
- Porter un vêtement de protection (100% coton) et des chaussures de sécurité

Protection respiratoire :



Lors des opérations de soudure sur plastique ou des travaux générant de la poussière :

- Si l'exposition est prolongée et sans la mise en place d'un système d'aspiration efficace, utiliser un masque conforme à la norme EN 143 (filtres à particules) de type FFP1 ou supérieur.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Prévoir un traitement des rejets adéquate

RUBRIQUE 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Sauf indication contraire, les essais ont été réalisés à 20°C et à la pression atmosphérique normale.

État physique	Solide sous forme de panneaux (aggloméré)
Aspect et couleur	Divers
Odeur	Inodore
Point de fusion/point de congélation	Non déterminé pour le produit <ul style="list-style-type: none">• PS : 240-270 °C
Point d'ébullition ou point initial	Non déterminé pour le produit

d'ébullition et intervalle d'ébullition

Inflammabilité Non classé inflammable mais peut servir de carburant lors d'un incendie.

**Limites inférieure et
supérieure
d'explosion** Non déterminé pour le produit

Point d'éclair Non déterminé pour le produit

**Température
d'auto-inflammation** Non déterminé pour le produit
▪ PS : >440°C

**Température de
décomposition** 250°C. Au-delà de cette température, le produit se décompose
lentement. A 450 °C, il est dégradé à 95 %.

pH Non déterminé pour le produit

**Viscosité
cinématique** Non applicable compte tenu de l'état physique

Solubilité Insoluble dans l'eau

**Coefficient de
partage
n-octanol/eau
(valeur log)** Non déterminé pour le produit

Pression de vapeur Non applicable compte tenu de l'état physique

Densité relative Non déterminé pour le produit
▪ PS : 1 - 1,3 g/cm³

**Densité de vapeur
relative** Non applicable compte tenu de l'état physique

**Caractéristiques des
particules** Non applicable compte tenu de l'état physique

9.2. Autres informations

**Informations
concernant les
classes de danger
physique** Non concerné.

**Autres
caractéristiques de
sécurité** Pas d'informations supplémentaires

RUBRIQUE 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Pas de réactions chimiques dangereuses connues

10.2. Stabilité chimique

Produit chimiquement stable

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit

10.4. Conditions à éviter

Éviter le contact avec les bases et les acides forts

10.5. Matières incompatibles

Aucune

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition lors de l'utilisation des panneaux

RUBRIQUE 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Produit non classé sur la santé humaine. Pas de données toxicologiques sur le polymère.

Le polymère ne présente pas de risque toxicologique particulier à température ambiante à l'exception du danger habituel dû aux poussières inertes lorsqu'elle est manipulée sous forme pulvérulente.

Les adjuvants sont ajoutés en faible quantité, ce qui n'exclut pas les risques au moment de leur incorporation ou lors des travaux de finition.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune substance n'est considérée comme un perturbateur endocrinien.

Effets interactifs

Aucune preuve d'effets interactifs entre les substances contenues dans l'article.

RUBRIQUE 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Produit non classé sur l'environnement. Le polymère ne présente pas de dangers particuliers sur l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité

Non biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Faible potentiel de bioaccumulation basé sur log Kow ≤ 3

12.4. Mobilité dans le sol

Pas de données sur le produit

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce produit ne contient pas de substance répondant aux critères PBT et/ou vPvB conformément à l'annexe XIII de REACH à $\geq 0.1\%$.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune substance n'est considérée comme un perturbateur endocrinien pour l'environnement.

12.7. Autres effets néfastes

**Substances
dangereuses pour
la couche d'ozone**

Pas de substances dangereuses pour la couche d'ozone

**Potentiel de
formation
photochimique
d'ozone**

Pas de composés organiques volatils (COV)

RUBRIQUE 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

Respecter la méthode de traitement en tenant compte de la « Hiérarchie des déchets » (DIRECTIVE cadre sur les déchets)

1. Prévention (réduire la consommation, prolongation de la durée de vie, réduire les effets nocifs du déchet ou la teneur en substances nocives)
2. Préparation en vue du réemploi (contrôle, nettoyage ou réparation en vue de la valorisation des déchets pour une réutilisation sans prétraitement)
3. Recyclage (retraitement des déchets en produits, matières ou substances aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins)
4. Autre valorisation, notamment valorisation énergétique (faire en sorte que les déchets remplacent des matières qui auraient été utilisées, ou des combustibles pour la valorisation énergétique)
5. Élimination (toute opération qui n'est pas de la valorisation)

RUBRIQUE 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Non classé pour le transport

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non classé pour le transport

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non classé pour le transport

14.4. Groupe d'emballage

Non classé pour le transport

14.5. Dangers pour l'environnement

Non classé pour le transport

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non classé pour le transport

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non concerné

RUBRIQUE 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH – ANNEXE 14

Ce produit ne contient pas de substance inscrite sur la liste des substances extrêmement préoccupantes (liste candidate) : <https://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

REACH – ANNEXE 17

Ce produit ne contient pas de substance nommément citée dans les restrictions de REACH : <https://echa.europa.eu/fr/substances-restricted-under-reach>

Maladies professionnelles

Le produit ne contient pas de substance concernée par un tableau des maladies professionnelles.

Code du Travail

Voir les règles générales de prévention des risques dus aux agents chimiques dangereux (articles R. 4412-1 à R. 4412-57)

Directive 2012/18/UE dite directive Seveso 3 et rubriques ICPE

Pas de substance nommément désignée. Selon la classification, des rubriques ICPE sont concernées : www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/La-nomenclature-des-installations.html

Pour plus d'information, consulter le ministère ou ses services DREAL (Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique réalisée pour le produit.

RUBRIQUE 16. AUTRES INFORMATIONS

Glossaire

- ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
- ATEX : ATmospheres EXplosives
- CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
- CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.
- CMR : Cancérogène, Mutagène, Reprotoxique
- COV : Composés organiques volatils
- CSR : rapport sur la sécurité chimique
- DL50/ CL50 : Dose létale pour 50% de la population testée.
- DNEL: Derived no effect level. la DNEL correspond au niveau d'exposition en dessous duquel aucun effet nocif n'est attendu.
- EC50 : Concentration efficace pour 50% des individus exposés
- ECHA : agence européenne des produits chimiques
- ETA : estimation de la toxicité aiguë
- FBC : Facteur de bioconcentration
- FDS: Fiches de données de sécurité
- ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement
- N.A.: Non disponible
- NOAEL : No Observable Adverse Effect Level = dose sans effet nocif observable (DSENO)
- NOAEC : No Observed Adverse Effect Concentration = CSENO : concentration sans effets nocifs observés
- NOEC : No Observed Effect Concentration = c'est la plus forte concentration pour laquelle aucun effet n'est observé
- PE : Perturbateur endocrinien
- PBT: Persistant, Bioaccumulable, Toxique
- PNEC : Predicted No Effect Concentration. C'est la plus forte concentration de la substance sans risque pour l'environnement.
- REACH: Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals
- SE: scénario d'exposition
- SUMI : Safe Use Mixture Information
- SVHC : Substance extrêmement préoccupante (inscrite à liste candidate)
- vPvB: veryPersistant, veryBioaccumulable
- VLEP : Valeur limite d'exposition professionnelle

Informations générales

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée à la rédaction de cette FDS.

info@atoutchimie.eu

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire. Les mesures de gestion de risque et de protection des travailleurs sont à adapter en fonction des conditions opérationnelles et du niveau d'exposition. Ces informations ne s'appliquent pas nécessairement à ce produit s'il est associé à un ou plusieurs autres produits, ou s'il en est fait d'autres utilisations que celles ici décrites

Principales sources bibliographiques

- Dossiers d'enregistrement des substances (informations disséminées rendues publiques sur le site de l'ECHA)
- Guides de l'ECHA : rédaction des FDS, critères de classification du CLP et sur l'étiquetage CLP
- <http://www.travailler-mieux.gouv.fr>
- <http://limitvalue.ifa.dguv.de/>
- <http://www.inrs.fr/>
- <https://www.anses.fr>
- <http://www.ineris.fr>
- <http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr>
- Brochures INRS ED : 6032, 911, 944, 945, 990, 6054, 6032, 20657, 112,127, 769

Méthodes Suivi des modifications

Version	Date	Principales Modification
1	Octobre 2023	Création

Fin du document